



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

Les attendus de la MRAe pour les projets photovoltaïques

Réunion information BE, le 9 mars 2026



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire

Les attendus de la MRAe

- ▶ Donner plus de prévisibilité sur les principales familles de dossiers/projets
 - ▶ Permettre une meilleure prise en compte dès le début de la conception des projets / élaboration des dossiers
- ▶ Mettre à disposition un cadre minimal pour les dossiers sur lesquels la MRAe n'est pas en capacité de produire un avis
- ▶ Déjà parus : Les projets éoliens terrestres, les projets photovoltaïques
- ▶ En préparation : les « PCAET » et « Paysages et formes urbaines », les « carrières » et les « zones d'aménagement »
- ▶ Une mise en ligne sur le [site internet de la MRAe](#)



Les enjeux environnementaux relevés par la MRAe

- ▶ La contribution à la réduction des GES prenant en compte l'impact énergétique et climatique de la construction du projet
- ▶ La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles
- ▶ La prise en compte des milieux naturels dans un périmètre pertinent et justifié
- ▶ Le paysage et le cadre de vie
- ▶ Le démantèlement de l'installation, le traitement des déchets et la réversibilité des aménagements



Le périmètre de projet

La justification des choix

- ▶ Périmètre du projet : au sens du L122-1, le raccordement au réseau public, nécessaire au fonctionnement du parc, constitue une composante du projet retenu et de la variante retenue
 - ▶ Raccordement pas encore défini (étude Enedis post autorisation)
 - ▶ Présentation dans l'étude d'impact des tracés pressentis
 - ▶ Identification des enjeux environnementaux et atteintes prévisibles dans une approche maximaliste
- ▶ Justification des choix : une exigence proportionnée aux enjeux environnementaux du site proposé
 - ▶ Une analyse comparative entre différents sites sur la base de critères environnementaux
 - ▶ Une analyse comparative entre différentes variantes d'aménagement du site retenu
 - ▶ Une prise en compte des incidences en matière de report des activités existante ou envisagées
- ▶ Justification des périmètres d'études
 - ▶ Une définition pour permettre une connaissance suffisante des enjeux en présence et potentiellement impactés (y compris incidences indirectes, prise en compte des OLD)
 - ▶ Justification des échelles pertinentes (par thématiques), généralement au-delà de l'emprise stricte de la ZIP
 - ▶ Une connaissance suffisante des habitats (gîtes, espaces de repos, de reproduction, d'alimentation) pouvant conduire à la présence d'individus intégrant les corridors et espaces de migration



L'articulation avec les plans, schémas et programmes

- ▶ Un développement attendu de l'articulation vis à vis du SRADDET, de la stratégie locale de développement des EnR (SCoT et PCAET)
- ▶ Préciser la capacité d'accueil à court et moyen terme (S3REnR) en cohérence avec le calendrier prévisionnel du projet
- ▶ Un recours recommandé à la procédure commune entre PC et mise en compatibilité du DU (si nécessaire) :
 - ▶ Analyse approfondie des enjeux environnementaux, des impacts et des mesures (Projet et PLU)
 - ▶ Une consultation commune du public permettant une meilleure compréhension d'ensemble



La biodiversité

- ▶ Un état initial fiabilisé de la fréquentation du site sur des périodes représentatives des cycles biologiques
 - ▶ Par défaut sur un cycle biologique complet
 - ▶ Validité des inventaires faune flore. Vigilance sur l'ancienneté des données
- ▶ Un usage de protocoles adaptés aux enjeux (avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens, entomofaune,...)
- ▶ Une identification suffisante des fonctionnalités des parcelles (gîte repos et reproduction, nourrissage, déplacements,...)



La biodiversité

► L'étude d'impact doit :

- Justifier d'une prise en compte proportionnée des enjeux et de la mise en œuvre hiérarchisée de la démarche ERC
- Évaluer les incidences sur les espèces protégées et justifier de la prise en compte des dispositions du CE concernant l'interdiction d'atteinte aux EP et à leurs habitats
- Préciser les mesures de compensation nécessaires à l'absence de perte nette de biodiversité. Le simple argument des possibilités de report sur les espaces alentours n'est pas satisfaisant sans justification sur la réelle capacité d'accueil de ces espaces (concurrence,...)
- Une mobilisation des retours d'expérience des porteurs de projet sur d'autres parcs (couvert végétal, maintien des espaces d'alimentation,...) pour justifier des incidences, qualifier la pertinence des mesure ER.



Les zones humides

- ▶ Des milieux essentiels à la lutte contre le changement climatique, la gestion de la ressource en eau, l'accueil de la biodiversité
- ▶ Analyse des ZH présentes avec mise en évidence de leurs fonctionnalités et de leurs espaces périphériques nécessaires à leur pérennité
- ▶ Analyse de l'effet de drainance potentielle des tranchées de raccordement
- ▶ En cas de compensation, démontrer l'équivalence fonctionnelle



Le cadre de vie

- ▶ Le paysage (co-visibilité, inter-visibilité)
 - ▶ Justification des points de vue retenus au regard de leur sensibilité au projet (habitations, promontoires, réseau viaire, monuments,...)
 - ▶ Photomontages représentatifs de toutes les situations (y compris végétation hivernale),
 - ▶ Prise en compte de la temporalité des mesures de réduction, des modalités d'entretien (objectif de transparence vis à vis des riverains)



La prise en compte du changement climatique

- ▶ Un affichage de l'équivalence entre production et consommation électrique moyenne par personne et par an
- ▶ Le bilan des GES
 - ▶ Doit intégrer l'ensemble du cycle de vie
 - ▶ Les bénéfices basés sur :
 - le mix énergétique français et ses évolutions connues,
 - le potentiel solaire adapté à la zone d'implantation
 - l'origine des panneaux
- => un bilan contextualisé et non simplement basé sur un facteur d'émission moyen
- ▶ Temps de retour énergétique
- ▶ Une note précisant la méthode, les hypothèses et les incertitudes des calculs présentés



Les effets cumulés

- ▶ Prise en compte des projets répondant aux caractéristiques définies au R122-5 (existants et approuvés) et ceux avec avis AE ou EI + consultation du public
- ▶ Toutes les typologies de projets doivent être prises en compte, pas seulement les projets PV
- ▶ Des analyses généralement très sommaires : une analyse aboutie attendue à la fois en termes d'incidences pour la faune (gîtes, alimentation, déplacements) et de cadre de vie



Les modalités de suivi en exploitation

- ▶ Un suivi attendu sur l'ensemble des thématiques identifiées avec des incidences et des mesures de réduction :
 - ▶ fonctionnalité des habitats et des espaces d'alimentation
 - ▶ fonctionnalités des zones humides (impactées, évitées)
 - ▶ paysage
- ▶ Un suivi des mesures de compensation
- ▶ Une démonstration attendue de l'absence de perte nette de biodiversité



Merci de votre attention



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire